

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.039

L'An deux Mille Quatorze, le 28 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 avril 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 avril 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Annie CHABANEAU représentée par M. Alain LARRAIN
M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE
M. Yannick PAVON représenté par M. Gérard FILOCHE
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Michel SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Madame Nancy LEFEBVRE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE : UNANIMITE

Par courrier reçu le 8 avril 2014, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques rappelle que la Commission des Impôts Directs, placée sous la présidence de droit du Maire ou de l'Adjoint délégué, a une durée de mandat égale à celle du mandat du Conseil Municipal et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants choisis par l'Administration Fiscale sur une liste de contribuables proposée en nombre double par le Conseil Municipal (32) dont quatre propriétaires forestiers au maximum, le territoire communal comportant plus de 100 ha de propriétés boisées (123 ha).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la lettre reçue le 8 avril 2014 de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la liste des Commissaires titulaires et suppléants en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

	NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS
1	BODIN	Marie-Claude	Agence de location	77 rue de la Treille - Royan	
2	BOURGEOIS	Gérard	Retraité gendarmerie	36 rue des Pinsons - Royan	
3	MILLIEROUX	Gérard	Agriculteur	45 rue des Pinsons - Royan	
4	PANNIER	Joëlle	Attaché direction	4 rue des Bouvreuils - Royan	
5	GEMON	Pierre	Retraité	52 Bd Champlain - Royan	BOIS
6	CHASSEBOEUF	Yves	Retraité	4 bis av de Cordouan St Georges de Didonne	St Georges de Didonne
7	RENOULEAUD	Jean-André	Retraité	10 rue des Cailles - Royan	BOIS
8	VIDAL	Philippe	Directeur	50 rue Ampère - Royan	
9	PAPIN	James	Ostréiculteur	L'Eguille sur Seudre	L'Eguille sur Seudre
10	TOLEDE	Jean-Jacques	Assureur	5 av Daniel Hedde - Royan	
11	TANTIN	Jérôme	Fonctionnaire	5 rue des Hirondelles - Royan	
12	JULIEN	Serge	Retraité	10 av Nauzan Plage - Vaux sur Mer	Vaux sur Mer
13	GERGOUIL	Jean-Louis	Commerçant	Allée des Petites Grêles Breuillet	
14	VERMES	Yves	Gérant de société	15 av du Nid d'Aigle Royan	
15	WINCKEL	Jean-Louis	Retraité	10 rue Nouille Degorce - Royan	
16	LAPOUGE	Colette	Retraité	4 rue des Ormeaux - Royan	
17	JARRIAULT	Claude	Retraité	40 Bd Thiers - Royan	
18	FRADIN	Jean-Pierre	Commerçant	16 rue P. Doumer - Royan	
19	BEBIEN	Maurice	Retraité	16 av. du Gouverneur Delsalle - Royan	
20	PORTET	André	Militaire en retraite	17 Bd Baillet - Royan	

21	GELUSSEAU	Jacques-Bernard	Commerçant	47 A route de Rochefort St Sulpice de Royan	St Sulpice de Royan
22	MERLE	Michel	Retraité	16 rue Félix Nadar - Royan	
23	GAYRIN	Arnaud	Marin-Pêcheur	18 av des Capucines St Sulpice de Royan	St Sulpice de Royan
24	SIMAN	Yves	Commerçant	10 rue A. Rateau - Vaux sur Mer	Vaux sur Mer
25	GINESTET	Jean-Louis	Commerçant	3 rue D. Papin - Royan	
26	MILLIEROUX	Albert	Retraité	45 rue des Pinsons - Royan	BOIS
27	PAPON	Marc	Retraité	69 Bd Briand - Royan	
28	STOCCHI	Franck	Carrossier auto	11 rue D. Papin - Royan	
29	AUBERT	Georges	Retraité	6 bis Bd de Cordouan Royan	
30	BARREAUD	André	Retraité	18 rue des Cormorans - Royan	
31	DAVID	Hervé	Commerçant	14 allée des Glycines - Royan	BOIS
32	PENICAUD	Jean	Retraité	128 rue des Cendrilles - Royan	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 avril 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

La Rochelle, le 8 avril 2014

14 RUE REAUMUR
17000 LA ROCHELLE

TELEPHONE 0546003939
TELECOPIE 0546003950

cdfp17@dgfp.finances.gouv.fr

sumg
copie
Plan
P Navarro



Madame, Monsieur le Maire (ou l'adjoint délégué),

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune que vous administrez.

Les six/huit commissaires titulaires ainsi que les six/huit commissaires suppléants sont désignés par mes soins sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Je vous remercie de m'adresser, le plus rapidement possible, cette liste de proposition comportant douze/seize noms pour les commissaires titulaires et douze/seize noms pour les commissaires suppléants, en vous priant de veiller à ce qu'ils remplissent impérativement les conditions décrites au verso, notamment quant à leur lieu de domicile ou à la nature de leurs propriétés. L'adresse des commissaires proposés sera indiquée sur la liste de proposition.

Afin d'éviter toute distorsion dans la représentation de vos administrés, je vous suggère de faire figurer les personnes que vous retiendrez, groupées selon leur commune de résidence et la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter. Une présentation dans un ordre de préférence et non alphabétique est également recommandée.

Mes services sont à votre disposition pour toute information sur le rôle et le déroulement de la CCID.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire (ou l'adjoint délégué), l'expression de ma considération distinguée.

L'administrateur général des Finances publiques

[Signature]
Dominique SUDRET

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

♦ Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

♦ Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

♦ Désignation d'office des commissaires

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires. A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas, soit vingt-quatre noms dans les communes de moins de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1^{er} de l'article 1650 du code général des impôts.